

# **Loi autorisant la Fondation des parkings à financer la construction du parc relais « P+R P47 » de 670 places, sis sur la parcelle 2283 de la commune du Grand-Saconnex, à hauteur de 47 691 000 francs, et instituant une garantie pour un prêt en sa faveur à cet effet (13569)**

*du 21 mars 2025*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 31, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu l'article 9, alinéa 2, lettre a, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001,  
décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Autorisation**

La Fondation des parkings est autorisée à financer la construction du parc relais « P+R P47 » de 670 places, sis sur la parcelle 2283 de la commune du Grand-Saconnex, à hauteur de 47 691 000 francs, dont au minimum 25% seront financés par ses fonds propres.

## **Art. 2 Garantie**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à garantir par un cautionnement simple le remboursement d'un prêt à hauteur de 35 768 250 francs en faveur de la Fondation des parkings, pour la construction du parc relais.

<sup>2</sup> Le montant résiduel de ce cautionnement est mentionné en pied du bilan de l'Etat de Genève.

## **Art. 3 Appel de la garantie**

Un appel de la garantie donne lieu à un arrêté du Conseil d'Etat publié dans la Feuille d'avis officielle.

**Art. 4 Rémunération de la garantie**

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération inscrite chaque année dans la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 6 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.